

---

# FORMALITES POUR UNE DEMANDE DE MUTATION 2018/2019

---

## PROCEDURE

La demande doit être faite par l'accès Spid espace Monclub, licences, transfert/mutation

Retourner, avec le chèque correspondant au droit de mutation du joueur concerné (voir feuille des tarifs du CD44) :

**COMITE DE TENNIS DE TABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**Maison des Sports - 44 rue Romain Rolland - BP 90312 - 44103 NANTES CEDEX 4**

**ATTENTION** : En plus des droits de mutations, ordinaire ou exceptionnelle, le prix de la licence sera ajouté sur la facture destinée aux clubs.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, toute demande de mutation est considérée comme EXCEPTIONNELLE.

Il est donc obligatoire de joindre les justificatifs lors de votre demande (voir le chapitre « mutations exceptionnelles » des Règlements Administratifs) :

◆ **Changement professionnel (1)**

Certificat de l'employeur quitté et certificat du nouvel employeur ou avis de mutation inter-entreprise.

◆ **Changement scolaire ou universitaire (1)**

Certificat de scolarité de la saison précédente et certificat d'inscription scolaire ou universitaire pour la nouvelle saison.

◆ **Mise à la retraite (1)**

Certificat du dernier employeur et certificat de l'organisme de retraite,

Un justificatif de la nouvelle domiciliation.

◆ **Demandeur d'emploi (1)**

Copie de la carte d'inscription à l'A.N.P.E.

Un justificatif de la nouvelle domiciliation.

◆ **Déménagement (1)**

Doit être formulée dans les six mois suivant le déménagement.

Uniquement pour les licenciés de série départementale.

Un justificatif de changement de domicile.

**(1) Règle sur les kilométrages :**

La distance entre la nouvelle association et le nouveau domicile doit être inférieure à la distance entre l'ancienne association et le nouveau domicile.

◆ **Création d'un club**

Président, Secrétaire et Trésorier ⇒ gratuit } s'adresser directement au Comité pour plus de renseignements.  
Pour les autres joueurs ⇒ payant }



Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser :

- au Secrétariat du Comité au 02.51.80.63.91 (pas de permanence les mercredi et vendredi)
- à M. LE BORGNE Claude pour une mutation de niveau Départemental, au 06.43.05.67.84
- à M. BONNEAU Christian, pour une mutation de niveau Régional, au 06.83.02.64.37

## RAPPEL

Les éventuelles indemnités de formation seront réclamées et à payer indépendamment du prix de la mutation.

Un joueur d'un club corporatif peut aller dans un club civil sans faire de mutation (voir règlements fédéraux) mais est obligé de demander sa qualification, s'il désire continuer à participer au championnat corporatif.

Il n'y a pas de MUTATION pour un joueur venant d'un club civil pour une association UNIQUEMENT corporative (voir règlements fédéraux) pendant 2 saisons sportives.